



Le mardi 4 juillet 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 11 juillet 2023
19 heures 30

ORDRE DU JOUR

I – Affaires Générales

- Bail du café de la Poste : Autorisation donnée au Maire de signer la reconduction du bail

II – Voirie/Travaux

- Groupe scolaire : Point sur le projet de rénovation

III – Questions diverses

Le Maire,
Christophe PONCET



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le mardi 11 juillet 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 4 juillet 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (11) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET,

Procurations (4) : Sandrine DJOUDI à Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK à Anne FERRY, Johan PANISSET à Sylvain PANISSET, Kristel VERRECCHIA à Emilie ANXIONNAZ.

Public : 0

Secrétaire de séance : Guido DIETRICH

64 – Approbation du compte-rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

65 - 40/2023 – Bail du Café de La Poste : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la reconduction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Le Bistro de Jale, représentée par Monsieur Fabrice REVEILLON, son Président, a racheté le fonds de commerce du Café de la Poste le 2 décembre 2016 à la société Charlie. A ce titre, le temps qui restait à courir du bail racheté a été transmis à la société Le Bistro de Jale, savoir jusqu'au 30 juin 2023.

Le bail commercial initial repris par la société Le Bistro de Jale courrait du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2023, soit 9 années entières et consécutives. Il comprenait un ensemble immobilier situé Place du Capitaine Anjot sur la parcelle A424 lieu-dit 26 rue de la Poste d'une surface de 3a 83ca et la Commune s'engageait à mettre à disposition une surface de salles et sanitaires de 97.46m². Le bail est lié à la location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie qui sera renouvelée pour la même période.

La société Le Bistro de Jale a fait parvenir, par l'intermédiaire d'un huissier de justice, le 30 juin 2023 une demande de renouvellement du bail commercial et de la licence IV de débit de boissons pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2032.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 abstention (Murielle Berlioz),

- Donne son accord pour la reconduction du bail du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032
- Informe que le montant du loyer sera revalorisé comme convenu lors des travaux effectués dernièrement (terrasse, accessibilité, cuisine)
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du projet du nouveau bail
- Dit que l'assemblée se positionnera sur ce projet et le montant du loyer proposé par Monsieur le Maire dans les meilleurs délais
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme VERRECCHIA Kristel quitte la salle des délibérations et donne procuration à Mme ANXIONNAZ

Monsieur Pierre-Alain CHARRETIER rejoint la salle des délibérations

Le nombre de présents reste à 11 et le nombre de votants passe à 15

66-41/2023 – Projet de Rénovation du Groupe scolaire : Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de recrutement d'une équipe complète de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire, Madame FERRY et Monsieur PATUREL exposent à l'assemblée le projet de rénovation du groupe scolaire, les plannings prévisionnels, le déroulement des études et des travaux.

Le projet consiste en la rénovation complète du groupe scolaire et porte notamment sur :

- la rénovation de la toiture,
- la mise en accessibilité du bâtiment,
- la rénovation thermique et énergétique,
- et la réorganisation des espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment.

Ces besoins à satisfaire ont été analysés par la Commune avec l'accompagnement du CAUE et du SYANE et des fiches techniques ont été établies afin de servir de base au projet et au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

En complément un économiste a été mandaté par la Commune et a estimé à ce stade le coût des travaux à 1 500 000€HT.

La Commune souhaite poursuivre ce projet et par conséquent lancer la procédure de recrutement d'une équipe complète de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement d'une équipe complète de maîtrise d'œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure

67- Information du Syane

Monsieur GIANNOTTY explique à l'assemblée :

Le SYANE est un syndicat mixte des communes, EPCI, et du Département de la Haute-Savoie. Il lui a été confié, par les collectivités, la responsabilité du déploiement du réseau d'initiative publique haut-savoyard en fibre optique.

L'exploitation a été confiée à un délégataire, Altitude Infrastructure, avec lequel le SYANE a conclu une convention de délégation de service public. Ce délégataire est « *garant du bon fonctionnement du réseau de façon à éviter une insuffisance ou une interruption de service. Le délégataire assume l'ensemble des charges d'entretien, de réparation ou d'amélioration du réseau, équipements et matériels composant le Réseau. En cas de manquement du délégataire à sa mission, le SYANE peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution de travaux, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de deux semaines* ». Or, de nombreux manquements successifs du délégataire dans les missions précitées ont été constatés.

Depuis de nombreux mois, nous sommes confrontés à des incidents récurrents sur les locaux techniques du réseau situés sur nos communes : portes laissées ouvertes par les opérateurs, portes fracturées, dégradation des locaux techniques, dépôts sauvages de matériels, excréments, restes alimentaires...

Ces incidents sont de nature à pouvoir constituer un risque pour la sécurité des biens et des personnes, relevant de la responsabilité et du pouvoir de police administrative général du Maire.

Cette situation a conduit les élus du comité du SYANE, représentatifs de l'ensemble du territoire, à voter **à l'unanimité** une délibération en date du mardi 4 juillet 2023 pour accompagner les communes dans la mise en place de la procédure suivante :

- **Prise d'un arrêté** par la commune à l'attention du SYANE, propriétaire des équipements, l'enjoignant d'intervenir sous 48 heures maximum (via son délégataire), pour la remise en état du local technique en cas d'incident jugé comme représentant un risque grave et imminent sur la sécurité des biens et des personnes. L'arrêté précisera que sans réponse sous 48 heures à compter de l'information, une mise en sécurité préventive (fermeture du local, dépôt d'un bloc sécurité...) sera effectuée, avec interdiction d'accès au local et remise en état aux frais du SYANE.
- **Information par mail de la commune au SYANE**, lors d'un incident sur un local technique (date de constat, lieu, type d'incident, photo...), avec demande d'intervention en application de l'arrêté individuel précité.

Suite à cette information, le SYANE mettra en demeure le délégataire d'intervenir sous 48 heures maximum (charge à ce dernier de se retourner vers les tiers responsables : opérateurs, entreprises de travaux...) ; à défaut d'intervention, le SYANE accompagnera la commune pour la mise en sécurité et le rétablissement du local, aux frais et risques du délégataire, y adjoignant des pénalités si les délais de remise en état exigés ne sont pas satisfaits.

Ces démarches ont pour objectif de responsabiliser le délégataire, et de garantir la sécurité des personnes et du bien public.

La commune a pris un arrêté comme demandé et l'a transmis au SYANE.

Monsieur GIANNOTTY demande aux élus de signaler au secrétariat de la mairie ou à l'agent technique tout incident repéré sur les locaux techniques du réseau de la commune pour un signalement rapide au SYANE.

68 - Demande d'autorisation de stationnement

Monsieur GIANNOTTY informe l'assemblée que la mairie a reçu un courrier en date du 13 avril de Monsieur Cherubini, propriétaire au 134 Route des grosses pierres, demandant une autorisation de stationnement, le long de la route des Grosses Pierres, au pied de leur propriété.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder d'autorisation de stationnement à M. Cherubini pour des raisons de sécurité.

69 - Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux :

- M 19/09 à 20h00 CM Public

Prochaines Réunions ou Manifestations :

- D 16/07 Passage de l'étape du Tour de France vers 14h sur la commune
- V 21/07 à 19h Repas Elus et Personnel (avec famille)

Séance levée à 21H00

Le secrétaire de séance
Guido DIETRICH



Le Maire
Christophe PONCET

